RÉSOLUTION OIV-SECSAN 729-2025

ÉDUCATION ET COMMUNICATION POUR LIMITER LES USAGES À RISQUE DU VIN À L'ÂGE ADULTE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

CONSIDÉRANT que l'article 2 de l'Accord du 3 avril 2001 établit les objectifs et fonctions de l'OIV, telles qu'indiquer à ses membres les mesures permettant de tenir compte des préoccupations des producteurs, des consommateurs et des autres acteurs de la filière vitivinicole. Afin d'atteindre ces objectifs, l'OIV exerce les attributions suivantes :

g) participer à la protection de la santé des consommateurs et contribuer à la sécurité sanitaire des aliments, en promouvant et en orientant les recherches sur les spécificités nutritionnelles et sanitaires appropriées, et

n) collecter, traiter et assurer la diffusion de l'information la plus appropriée et la communiquer,

CONSIDÉRANT le Plan stratégique 2020-2024 de l'OIV (axe III. A), visant à encourager les recherches et collecter et diffuser les informations scientifiques sur les effets sur la santé humaine de la consommation du vin, du raisin et des autres produits issus de la vigne, en liaison et en cohérence avec l'OMS et d'autres organisations compétentes,

CONSIDÉRANT les résolutions de l'OIV suivantes :

- Résolution ECO 6/83, qui vise à offrir aux consommateurs une meilleure information et une meilleure formation,
- Résolution ECO 1/97, qui porte sur l'éducation et la promotion d'une consommation responsable chez les jeunes adultes,
- Résolution OENO 1/98, qui indique qu'il est important de développer des systèmes d'éducation et d'information en tenant compte des législations propres aux États membres,
- Résolution OENO 73/2000, qui recommande aux États membres qui choisissent de souligner au public les effets bénéfiques potentiels pour la santé humaine d'une consommation modérée et régulière de vin, d'accompagner et d'équilibrer toutes les recommandations par un avertissement soulignant les effets néfastes et les dangers de la consommation excessive d'alcool pour les individus et pour la communauté,

Exemplaire certifié conforme Chișinău, 20 juin 2025
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
John BARKER

© OIV 2025

- Résolution OIV-SECSAN 679-2022, qui fournit des recommandations pour la diffusion de l'information en matière de consommation de vin, de risques associés à la consommation nocive de boissons alcoolisées au-delà des directives nationales et de limitation des risques,

CONSIDÉRANT le Plan d'action mondial 2022-2030 de l'OMS visant à réduire l'usage nocif de l'alcool et les risques sanitaires associés à l'usage et l'abus d'alcool durant l'adolescence, et en particulier les questions relatives à la prévention du marketing, de la publicité et de la promotion d'activités liées aux boissons alcoolisées ciblant ou touchant les enfants, les adolescents et les jeunes, ainsi qu'à empêcher les enfants et les adolescents de commencer à boire,

CONSIDÉRANT les travaux du Groupe d'experts « Consommation, nutrition et santé », et en particulier le document d'expertise collective sur « La consommation de vin chez les adolescents » publié en 2023,

CONSIDÉRANT que la santé publique est un domaine qui relève des compétences des États membres, ces recommandations devraient donc être mises en œuvre **à la discrétion de chaque État membre en fonction de ses priorités nationales en termes de santé publique**, en tenant compte de particularités comme le contexte culturel et religieux, les priorités nationales de santé publique, les ressources, les moyens et les capacités,

CONSIDÉRANT que l'âge de l'adolescence se situe entre 12 et 17 ans et celui des jeunes adultes entre 18 et 24 ans,

CONSIDÉRANT que les adolescents doivent s'abstenir de consommer de boissons alcoolisées,

CONSIDÉRANT que l'adolescence constitue une étape critique dans la formation des schémas de consommation d'alcool,

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de l'influence parentale,

CONSIDÉRANT que les jeunes adultes qui consomment de l'alcool doivent le faire avec modération,

CONSIDÉRANT que les jeunes adultes qui décident de consommer de l'alcool devraient le faire avec modération,

DÉCIDE de reconnaître que la littérature identifiée suggère qu'il est important de prendre en compte que :

- L'adolescence est une période déterminante pour le développement de schémas de consommation et d'habitudes d'abus d'alcool, avec des conséquences pour la

Exemplaire certifié conforme Chișinău, 20 juin 2025
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
John BARKER

© OIV 2025

santé,

- La communication avec les parents joue un rôle dans la prévention de la consommation excessive de vin,
- Le vin n'est pas le principal responsable de l'abus d'alcool durant l'adolescence,
- Le choix de consommation d'une boisson alcoolisée dépend des contextes, des influences et des fréquentations ; les paires, les médias électroniques, les réseaux sociaux ainsi que la socialisation autour de l'alcool des parents influencent l'usage et l'abus d'alcool chez les adolescents,
- Il est impératif de prévenir la consommation continue et régulière d'alcool durant l'adolescence,
- Les informations basées sur l'interdiction ne conduisent pas à des pratiques de consommation responsables, alors que les informations basées sur la modération et la sensibilisation à une consommation de vin modérée permet aux adultes de mieux connaître le vin et d'avoir des pratiques de consommation plus responsables,
- La communication et l'éducation au sein de la famille sont fondamentales pour prévenir l'usage et l'abus de vin et autres boissons alcoolisées chez les adolescents (campagnes médiatiques, écoles de parents ou thérapies familiales).

DÉCIDE de recommander :

- De ne pas cibler les adolescents dans le cadre de campagnes de communication ou de promotion du vin, comme cela est déjà le cas dans divers pays,
- De renforcer les messages basés sur la modération auprès des adolescents, des jeunes adultes et des familles,
- De mettre en œuvre des programmes de prévention ciblant les jeunes en situations de vulnérabilité et de risque, comme c'est le cas dans les fêtes, les bars, ainsi qu'à proximité des établissements scolaires ou des universités,
- De proposer des programmes éducatifs, tels que ceux organisés par Wine in Moderation, dans les centres de formation liés au vin,
- De mettre en œuvre des programmes de prévention ciblant les familles, c.-à-d. campagnes médiatiques, écoles de parents ou thérapies familiales,

Exemplaire certifié conforme Chișinău, 20 juin 2025
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
John BARKER

© OIV 2025

- De promouvoir la recherche, en prenant en compte les différents types de boissons alcoolisées et les différents schémas de consommation, dans les domaines suivants :
 - Mécanismes sociaux éventuels à l'origine de l'association entre les différents types de boissons et l'usage nocif de l'alcool ou les alcoolisations ponctuelles importantes chez les adolescents,
 - La manière dont les schémas de consommation d'alcool durant l'adolescence influencent un usage nocif de l'alcool à l'âge adulte,
 - L'influence de l'éducation parentale sur la consommation responsable de vin et autres boissons alcoolisées,
 - La manière dont une éducation précoce favorise une consommation modérée de vin et autres boissons alcoolisées et influence une consommation responsable à l'âge adulte.

Exemplaire certifié conforme Chișinău, 20 juin 2025
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
John BARKER

© OIV 2025